

COMITÉ D'ENTREPRISE DE BURY-ROSAIRE

Compte-rendu de la réunion du Jeudi 5 mai 2011 – 14h15 à Bury

Membres présents :

Présidente par délégation : Marie Annick BENOIT.

Délégué syndical : Jean-Luc LEROY-BURY (SPELC)

Élus titulaires : Slimane BOUNEKHLA (trésorier), Geneviève MALIDIN (secrétaire), Anne MANDELBAUM (trésorière adjointe), Nathalie MASSELINE , Sébastien NIEL (secrétaire adjoint).

Suppléants : Marie BOUZARD , Sylviane MENASCE.

Invité :

Patrice FOURNET

Absent excusé :

Élu suppléant : Amélia CHIRCA

.....

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès verbal du 5 avril 2011 ;
- 2/ Formation des élus ;
- 3/ Consultation sur le document AMETIF ;
- 4/ Subventions activités sociales et culturelles ;
- 5) Suivi de l'emploi enseignants, personnels OGEC ;
- 6) le point étape sur la nouvelle gouvernance Bury-Rosaire.

1) Approbation du procès-verbal du 5 avril 2011 :

Madame Benoit tient d'abord à apporter l'information suivante : il avait été question à la réunion du 5 avril, de mettre tous les fonds sur l'OPCA. Toutefois, les OPCA vont avoir l'obligation de se regrouper, il est donc plus judicieux d'attendre.

Le procès-verbal du 5 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

2) Formation des élus au Comité d'Entreprise.

Madame Malidin a recontacté le cabinet Marciano qui avait déjà assuré une formation auprès du dernier CE. Les dates des 28 et 29 mai sont retenues. La formation aura lieu à Bury Sup.

3) Consultation sur le document AMETIF

Ce document concerne les personnes soumises à une Surveillance Médicale Renforcée (S.M.R.). Il s'agit de 9 personnes travaillant en cuisine et au ménage – travaux effectués dans les chambres frigorifiques - , 2 personnes au laboratoire – risques liés à l'utilisation des produits en laboratoire d'enseignement - , une personne travaillant à plein temps sur ordinateur à l'économat – travaux sur écran - , soit au total 12 personnes . Ces 12 salariés sont concernés par les décrets de l'article L.4111-6 du Code du Travail , arrêté du 11/07/1977.

Ce document est à remplir tous les ans. Il est soumis cette année au CE. Ce dernier doit donner son avis sur le document AMETIF qui doit être approuvé à la majorité.

Le document AMETIF est approuvé par l'ensemble du CE.

4) Subvention attribuée aux activités sociales et culturelles (A.S.C.)

Les membres du comité d'entreprise souhaiteraient voir doubler l'actuel budget, s'élevant à 9200 euros, des activités sociales et culturelles. Madame Malidin distribue puis commente une proposition de dépenses élaborée par les membres du CE. Il s'agirait avant tout de favoriser les moments de rencontre, de recréer des liens qui ne peuvent avoir que des répercussions positives sur l'ensemble scolaire. Qu'il s'agisse de la galette qui était autrefois une animation fondamentale au cœur de Bury-Rosaire, de chèques cadeaux à Noël qui ne peuvent que réjouir tout un chacun, de spectacles ou de sorties extra scolaires à des tarifs défiant toute concurrence, de cartes Sésam offertes aux uns ou à tarif réduit pour les autres suivant les grilles de salaires, ces activités sociales et culturelles formeraient une continuité tout au long de l'année pour souder ainsi enseignants et salariés ASBR de Bury-Rosaire. Madame Benoit prend note de ces propositions.

5) Suivi de l'emploi enseignants, personnels OGEC

a) Le suivi de l'emploi enseignants

La Commission académique de l'Emploi (C.A.E) se réunit les 8 et 9 mai . Concernant le suivi de l'emploi des enseignants, il faut donc attendre l'avis de la CAE . Il devrait y avoir toutefois, dit Madame Benoit, 5 départs à la retraite et 2 RETREP (retraite anticipée) , au total 7 départs d'enseignants titulaires . Au prochain CE, Madame Benoit sera en mesure d'annoncer les postes pourvus et ceux qui restent vacants, de donner réponse quant aux demandes de travail à temps partiel.

Les professeurs désireux d'aménagements particuliers doivent s'adresser directement à leur employeur, le rectorat. Suite à la loi Censi de 2005, le rectorat reste le seul employeur de l'enseignant. Il n'y a aucune notion d'employeur entre l'établissement privé sous contrat et l'enseignant. Les enseignants sont devenus des maîtres de droit public.

Monsieur Leroy-Bury demande qu'à l'avenir les dates des réunions de la CAE soient communiquées à temps au CE afin de mieux harmoniser les ordres du jour.

- b) Le suivi de l'emploi du personnel OGEC
2 départs à la retraite en décembre ont été recensés.

Monsieur Fournet vient confirmer l'information du 7 juillet sur la retraite. Elle sera animée, comme annoncée dans le compte-rendu du 5 avril, par Vauban Humanis.

6)Le point étape sur la nouvelle gouvernance Bury-Rosaire

Monsieur Lamour a annoncé officiellement qu'il ferait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2011. La question de sa succession est posée.

Il y a deux ans, Monsieur Quesnot, président de l'ASBR, avait fait part au CE des décisions prises concernant la gouvernance de l'Ensemble Scolaire.

La première étant qu'après le départ à la retraite de Monsieur Lamour, il n'y aurait plus qu'un seul chef d'établissement coordinateur de Bury-Rosaire, et directrice du collège de Bury.

Le recrutement d'un directeur adjoint, autonome, ayant une délégation importante, en charge du collège du Rosaire est actuellement en cours.

Madame Benoit précise que le statut de chef d'établissement dans l'enseignement catholique implique d'une part l'acceptation d'une mission d'Eglise, et d'autre part des fonctions de gestion importantes puisque dans le statut il est écrit que le chef d'établissement assure « la préparation, l'ordonnance et le suivi du budget de l'établissement », ainsi que la délégation de l'employeur sur ces deux derniers points. C'est elle qui en assume la responsabilité pour Bury-Rosaire, ce qui lui donne des responsabilités de chef d'entreprise.

Le chef d'établissement, précise Monsieur Leroy-Bury, est également le chef d'établissement vis-à-vis du Rectorat, c'est-à-dire porte la responsabilité de la bonne exécution du contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur Niel demande des explications.

Monsieur Leroy-Bury explique qu'il y a un statut lié à l'Eglise et à l'enseignement catholique d'une part et lié à l'Etat d'autre part.

Suite à la demande de Monsieur Leroy-Bury, Madame Benoit précise que ce directeur aura une délégation académique.

Cette nouvelle gouvernance favorise un rapprochement entre les deux établissements.

Il est rappelé à cette occasion qu'il n'est pas question d'affecter un enseignant d'un site sur l'autre sans son accord.

Depuis 2 ans, un important travail a été fait auprès du Rectorat pour faire reconnaître le collège du Rosaire comme associé au groupe scolaire de Bury même si les deux collèges comme le lycée d'ailleurs continueront à avoir des codes RNE différents avec des Dotations Horaires Générales distinctes dont ils doivent rendre compte.

Madame Benoit explique que tout chef d'établissement en partant, ferme l'établissement qu'il a dirigé et c'est son successeur qui le ré ouvre, par courrier auprès de la mairie du lieu d'implantation, courrier au procureur de la République et au préfet. Ainsi donc Monsieur Lamour fermera le collège du Rosaire et elle-même le ré ouvrira. D'ailleurs ajoute-t-elle, le chef d'établissement est alors soumis à une enquête de moralité au commissariat de son lieu d'habitation !

La séance est levée à 15h30.

La prochaine réunion se tiendra le mercredi 8 juin au Rosaire à 9h30.

Fait en 2 exemplaires paginés de 1 à 3.

La secrétaire du CE, Geneviève Malidin